

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le refus de la mairie de Bayonne de vous remettre l'urne funéraire de Monsieur Fabrice [REDACTED], auquel vous étiez lié par un pacte civil de solidarité et dont vous indiquez être le légataire universel. Vous faites part, en outre, de votre étonnement de ne pas voir figurer sur l'acte de décès de votre compagnon sa qualité de partenaire d'un pacte civil de solidarité.

La position prise, en l'état, par la mairie de Bayonne ne procède pas d'une méconnaissance de vos droits.

Il résulte en effet des renseignements que m'a communiqués le parquet général de la Cour d'appel de Pau que la mairie de Bayonne ou l'opérateur funéraire de Bayonne ont été désignés en qualité de gardiens de l'urne funéraire contenant les cendres de Monsieur [REDACTED] par ordonnance du président du Tribunal de grande instance de Bayonne, à titre provisoire, à charge pour eux de la conserver le temps qu'un jugement au fond soit rendu sur le contentieux de la destination des cendres.

En raison du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, il ne m'appartient pas de porter une appréciation sur ce contentieux, ni sur les décisions de justice dont il a fait ou fera l'objet.

Monsieur Thomas [REDACTED]

... / ...

Par ailleurs, je puis vous indiquer que c'est l'apposition d'une mention du pacte civil de solidarité en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires qui marque la reconnaissance de l'existence d'un tel pacte à l'égard de l'état civil. L'acte de décès n'ayant pas pour objet de retracer l'ensemble des éléments relatifs à l'état de la personne, la mention du PACS n'est donc pas prévue.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée *et très cordiale*.


Michèle ALLIOT-MARIE